



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance 12 décembre 2013

L'an deux mil treize, le jeudi douze décembre à vingt heures et trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué six décembre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Brigitte COMPETISSA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : **21**

Nombre de membres présents : **14**

Nombre de votants : **16**

**Présents** : Brigitte COMPETISSA, Philippe REY, Laurent COCHELIN, Alain CHAUFFIER, Raymond CAILLETON, Bernard BARAUD, Brigitte BONNAUD-TOUCHARD, Joël GERMAIN, Frédéric ECALLE, Marie-Luce BESSONNET, Marylène CLEMENT, Alain THUILLIER, Claude POUPINOT, Bruno PAROLDO.

**Absents excusés** : Pascal BRANDEAU, Thierry ALLEAU.

**Absents non excusés** : Laurent VINCELOT, Christian TALON, Olivier COURTOT, Yannick AUTIN, Thierry MOUCHARD ;

**Pouvoirs** : Pascal BRANDEAU à Brigitte COMPETISSA, Thierry ALLEAU à Bernard BARAUD.

**Secrétaires de séance** : Alain CHAUFFIER, Bruno PAROLDO.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 7 NOVEMBRE 2013**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal du conseil municipal du 7 Novembre 2013 qui leur a été transmis avec le présent rapport de présentation.

Madame Brigitte Bonnaud-Touchard, absente de ce conseil fait remarquer qu'elle ne s'était pas engagée à participer au goûter des aînés, ne pouvant être présente ce jour là. Le procès-verbal est corrigé dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

## **ACQUISITION DE DEUX ARMOIRES POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES - PRISE EN COMPTE DE L'ECO CONTRIBUTION**

Le Conseil Municipal, réuni le 10 Octobre 2013 avait donné son accord pour l'achat auprès de la société BRUNEAU de 2 armoires destinées au rangement des matériels destinés aux activités proposées dans le cadre du changement des rythmes scolaires. Le montant indiqué 494.00 € HT ne comprenait pas l'éco contribution. Celle-ci s'élève à 13.22 € et porte ainsi le montant de cette acquisition à 507.22 € HT, soit 615.61 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de ce nouveau montant.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

## **CONVENTION DE DEGRAISSAGE DES HOTTES DE CUISINE**

Un nouveau contrat de mise en propreté des installations d'évacuation des buées grasses de cuisine (hottes) est proposé par l'entreprise ISS (qui effectue déjà cette prestation).

bâtiment	matériels	Fréquence d'interventions	Total HT
Restaurant scolaire élémentaire	2 hottes murales 3 turbines 8 filtres + nettoyage du dessus de l'armoire réfrigérante (moteur et radiateur)	2 interventions par an	1 326.00 €
Salle polyvalente	1 hotte murale 1 moto-ventilateur dans la hotte 3 filtres	1 intervention par an	263.00 €
TOTAL ANNUEL HT			1 589.00 €
TOTAL ANNUEL TTC (tva 19.6%)			1 900.44 €

La convention proposée est d'un an renouvelable au maximum 2 fois, sauf résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée au moins trois mois avant la date d'échéance.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

## **TRANSFERTS DE CHARGES 2013 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT**

Toutes les communes de la Communauté d'agglomération de NIORT doivent délibérer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charge du 4 novembre 2013.

Ce rapport porte sur les transferts de charges au 1<sup>er</sup> janvier 2014 qui concernent :

- La piscine de MAGNE

- La média-ludothèque « Du Guesclin » et l'école d'arts plastiques « Pablo Picasso » de NIORT
- La piscine de SANSAIS

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 4 novembre 2013 (rapport disponible en Mairie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 4 Novembre 2013.

#### **AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION D'USAGE PARTAGE DE LA MEDIATHEQUE DE LA TOUR DU PRINCE**

Les conventions de mise à disposition de locaux à usage partagé ont été établies entre les communes et la CAN afin de répartir les coûts de fonctionnement des équipements occupés par la CAN pour l'exercice de ses compétences. Ces conventions seront échues fin 2013.

Une convention de ce type avait été signée pour la médiathèque de la Tour du Prince.

Dans le cadre de la mise aux normes des équipements déclarés d'intérêt communautaire, il a été décidé de régulariser la mise à disposition de certains équipements par un procès-verbal et de redéfinir les modalités de répartition des coûts d'investissement et de fonctionnement des locaux à usage partagé selon l'utilisation et/ou l'occupation de chaque équipement. Dans l'attente de poursuite de la mise en œuvre de ce nouveau dispositif et des nouvelles conventions à intervenir, il y a lieu de reconduire par avenant les conventions actuellement en vigueur pour une durée d'un an.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention portant mise à disposition à temps partagé au profit de la communauté d'agglomération de Niort de la médiathèque de Frontenay-Rohan-Rohan pour une prorogation d'un an.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

#### **AVENANT A LA CONVENTION D'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITE**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention de prestations de services entre la commune et la CAN. Cet avenant prévoit, en ce qui concerne les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales, que la commune a la charge de :

- L'entretien, la réparation et le fonctionnement des réseaux et ouvrages aériens d'évacuation des eaux pluviales (fossés, bassins de stockage et d'infiltration, caniveaux...
- La CAN a désormais la charge de l'entretien des réseaux non aériens qui demandent un matériel spécifique (canalisations, bouches d'égouts, regards, buses sous accès...).

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

#### **INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR**

Un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 a institué une indemnité dite de conseil au bénéficiaire du receveur municipal. Cette prestation de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique financière et comptable comprend notamment la gestion financière et l'analyse budgétaire et financière de la trésorerie.

Cette prestation donne lieu au versement par la collectivité d'une indemnité dite « de conseil », acquise pour la durée du mandat. Elle est calculée, chaque année, en fonction des dépenses réelles d'investissement des trois dernières années. Pour l'année 2013, le montant de l'indemnité de conseil est fixé à 564.89 € (568.94 € en 2012). Le Conseil doit délibérer sur le taux à appliquer à cette base.

Jusqu'à présent, le taux appliqué a toujours été de 100 %. Madame le Maire propose de maintenir le versement de l'indemnité au taux de 100 %.

Par ailleurs Madame le Maire propose au conseil de verser une indemnité de budget fixée pour l'année 2013 à 45.73 € (montant non modulable identique à l'année 2012).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition. Monsieur Alain CHAUFFIER annonce que le conseil d'administration du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale a voté, en ce qui les concerne, contre ces indemnités à l'unanimité.

Ont voté pour : 16

Abstention : 1

#### **PROJET DE REFECTION RUE DU GUINIER**

Il est proposé de refaire le tronçon habité de la rue du Guinier. La commission voirie et travaux, réunie le 10 décembre a examiné les devis des entreprises :

Entreprise BONNEAU	6 317.25 € HT	7 580.70 € TTC (tva 20 %)
Entreprise SETPA	9 076.00 € HT	10 891.20 € TTC (tva 20 %)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le devis de l'entreprise BONNEAU et d'inscrire la dépense en section d'investissement

opération 0114 – voirie communale

article 2151 – réseaux de voirie

montant 7 580.70 (en prévision de l'application d'une TVA à 20 %)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à passer commande auprès de l'entreprise BONNEAU.

#### **TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CORNICHE DU CLOCHER DE L'EGLISE**

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le devis correspondant de l'entreprise SOMEBAT dont le montant est de 4 957.61 € HT, soit 5 929.30 € TTC (tva 19.6 %)- 5 949.13 € ttc (tva 20 %)

La dépense pourra être imputée en section d'investissement - opération 0107 – restauration église – article 21318.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

### **EQUIPEMENT DE NOUVELLES LANTERNES DANS DIFFERENTES RUES**

Madame le Maire demande au conseil Municipal de l'autoriser à signer le devis de l'entreprise INEO pour l'installation de nouvelles lanternes dans les rues :

- Du Gain Denier
- De la Grande Aire
- De l'Ile

Le montant de ces travaux s'élève à 2 596.04 € TTC (tva 19.6%)- 2 604.72 € TTC (tva 20 %)

La dépense pourra être imputée en section d'investissement – opération 0125 – éclairage public – article 21534.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

### **ACHAT D'UN CAMION APPARTENANT A L'ENTREPRISE HIBISCUS**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune a la possibilité de se porter acquéreur d'un camion appartenant à l'entreprise HIBISCUS pour 9 000.00 € TTC .

Des vérifications sont à faire quant à l'état de ce camion de marque IVECO, équipé, qui a déjà parcouru 137 000 kms.

Monsieur Alain THUILLIER suggère de demander une analyse de l'huile moteur auprès d'un pétrolier afin de connaître l'état d'usure du moteur.

L'entreprise clôturera ses comptes au 31 décembre de cette année. Il est donc urgent de prendre une décision afin de profiter de cette opportunité d'achat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise madame le Maire à procéder à cet achat , après vérification de l'état du camion et pour un montant maximum de 9 000 € ttc.

### **DECISION MODIFICATIVE**

Madame le Maire propose au conseil municipal, afin de couvrir les nouvelles dépenses d'investissement qui viennent d'être décidées de procéder à la décision modificative suivante :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>	
ARTICLE 020 – DEPENSES IMPREVUES (disponible : 43 866.41)	- 20 334.55
OPERATION 0125 – éclairage public Article 21534	+ 2 604.72
OPERATION 0114 – voirie communale Article 2151	+ 4 580.70
OPERATION 0107 – restauration église Article 21318	+ 5 949.13
OPERATION 0129 – acquisition de matériel Article 2182	+ 7 200.00

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

**LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGE-OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la souscription d'une assurance dommage-ouvrage (garantie de base) est obligatoire avant la réception des travaux de l'opération de réhabilitation de l'école élémentaire.

Une consultation doit donc être lancée, sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- l'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre de ce projet
- l'autoriser à signer toutes les pièces du marché qui découlera de cette consultation.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

**LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DE DESAMIANTAGE DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise SNAM, titulaire du lot 18 – désamiantage, a adressé un courrier le 28 novembre dernier afin d'informer la commune que la société avait été cédée le 31 mai 2013 et avait cessé l'activité de désamiantage et procédé au licenciement économique des collaborateurs de ce secteur.

Conformément à la réglementation, un courrier recommandé a été retourné à cette entreprise précisant le délai de 15 jours au-delà duquel la commune allait procéder à une nouvelle consultation.

L'accusé de réception ayant été signé le 4 décembre, la nouvelle consultation pourra être lancée, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, dès le 20 décembre prochain.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- l'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre de ce projet
- l'autoriser à signer toutes les pièces du marché qui découlera de cette consultation.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

## **INFORMATIONS**

Madame le Maire annonce au Conseil Municipal que le cabinet d'assurance « Mutuelle de Poitiers » jusqu'à présent installé à Frontenay-Rohan-Rohan vient de s'installer dans la zone commerciale de la Mude à Bessines.

Elle confirme l'aide de 2 000.00 € accordée par la Caisse d'Allocation Familiale pour le séjour « ados » de l'été 2013.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal sa position prise au dernier conseil de la CAN contre le projet de bus de haut niveau de sécurité sur une ligne Bessines-Chauray. Ce projet, qui sera à la charge de toutes les entreprises, associations et établissements de plus de 10 salariés (dont les communes) lui semble trop coûteux et surdimensionné par rapport à l'importance de l'agglomération Niortaise.

Madame le Maire a refusé de prendre dans le cadre d'un Travail d'Intérêt Général (TIG) les auteurs des dégradations de poubelles (poubelles brûlées et macadam abîmé) des derniers mois. Elle regrette également d'avoir été avertie par les auteurs des dégradations et non par la justice de la sentence prononcée sous forme de « rappel à la loi » pour ces méfaits.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de l'invitation reçue pour la manifestation de la Sainte Barbe, le samedi 14 Décembre à la caserne d'AMURE.

La surveillance de la qualité de l'air intérieur sera progressivement obligatoire pour les bâtiments publics à partir de l'année 2015.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder rapidement à des travaux d'isolation du logement de fonction de la Trésorerie de Frontenay-Rohan-Rohan. Les huisseries n'ont en effet pas été changées depuis la construction du bâtiment.

Laurent COCHELIN est satisfait de la manifestation organisée à Frontenay-Rohan-Rohan à l'occasion du Téléthon, malgré un nombre de visiteurs moins nombreux que les années précédentes.

Il annonce le marché de Noël organisé par l'association F2R le dimanche 15 Décembre à la salle polyvalente.

Alain CHAUFFIER annonce la disponibilité de l'agenda 2014 de la commune à partir de la deuxième quinzaine de Janvier.

Raymond CAILLETON donne des informations sur l'état d'avancement des travaux de l'école LA FONTAINE : les chapes des sols collés seront coulées prochainement afin de laisser le temps de séchage nécessaire pendant les congés de fin d'année.

L'éclairage de Noël a également été installé.

Madame le Maire annonce une conférence le vendredi 13 décembre à 20 heures à la Tour du Prince sur « La fabuleuse histoire de T. GELOT et E. MESNARD de DAMVIX (Vendée) à LEGAL (Canada) » racontée par son auteur, Jean-Claude COURSAUD.

Bernard BARAUD fait un compte-rendu du goûter des Aînés et de la cérémonie de pose de la première pierre de la nouvelle maison de retraite.

La séance se termine à 21 H 45.